

Mairie de MONTFLOURS
53240



*Procès-verbal
Séance du 15 juillet 2024*

Nombre de Conseillers

Membres en exercice : 9

Membres présents : 8

Absent(s) excusé(s) : 1

Membres votants : 8

Quorum : 5

L'an deux mille vingt-quatre le quinze juillet à 18h00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Montfleurs sous la présidence de M. DELEFOSSE André.

Date de convocation et d'affichage : 11 juillet 2024

Etaiet présents : Madame et Messieurs, DELEFOSSE André, CHARPENTIER Gilles, JOURDE Etienne, BROCAIL Julien, COISNON Valérie, OLLIVIER Fabien, CIMMIER Thibaut, LEMARCHAND Franck, ~~MARSIL Wilfried~~,

Absents excusés : MARSIL Wilfried

Secrétaire de séance : CIMMIER Thibaut

ORDRE DU JOUR :

Décisions

Délibérations

- Participation coût de fonctionnement des écoles
- Reversement du foncier bâti économique

Informations

- Retour réunion LMA (projet presbytère)
- Retour commission Environnement (Etat des lieux des chemins PDIPR et validation du plan)
- Evolution du projet C3A : mémorial des enfants
- Plantation de haies "Sensibilis'haies" du côté de la Richardière
- Projet pistes cyclables
- Divers

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose aux membres du conseil municipal d'adopter les procès-verbaux des réunions du 3 juin 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-Adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 3 juin 2024.

Décisions

Monsieur le maire informe le conseil municipal des décisions prises conformément à la délibération n°2020-06-20 décidant l'application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°	DATE	OBJET	SOCIETE/ORGANISME	MONTANT €HT	MONTANT €TTC
23	13/06/2024	Réparation et entretien du tracteur communal	TSS		915
24	02/07/2024	Divers fournitures (serrures...)	Brico dépôt		100

Délibérations

- 2024-024-Participation coût de fonctionnement des écoles

M Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Montflours, ne disposant pas de la capacité d'accueil au sens de l'article L 212-8 du Code de l'Education, est tenue de participer aux frais de fonctionnement des écoles publiques et privées sous contrat d'association des autres communes qui reçoivent des enfants dont les parents sont domiciliés à Montflours.

Monsieur le Maire fait référence à la circulaire préfectorale du 6 juillet 2024, précisant le coût moyen départemental de fonctionnement par élève dans les écoles publiques de la Mayenne pour les années scolaires 2024/2025 et 2025/2026 à savoir, 467€ en élémentaire et 1695€ en maternelle.

Monsieur le Maire propose, de fixer la participation scolaire pour les élèves du public et du privé à hauteur du coût figurant sur la circulaire préfectorale.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité :

DECIDE de participer aux frais de scolarité pour les élèves du public et privé à hauteur du coût moyen départemental de fonctionnement par élèves dans les écoles de la Mayenne pour l'année scolaire 2024/2025 et 2025/2026

DECIDE que cette participation sera fixée pour des montants maximum de 467€ en élémentaire et 1695€ en maternelle

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses correspondantes.

- 2024-025-Reversement du foncier bâti économique à Laval agglomération

Arrivée de Franck LEMARCHAND : 18 h24

Monsieur le maire donne la parole à Julien BROCAIL puisqu'il s'agit d'un sujet délibéré en conseil communautaire.

Le reversement du foncier bâti fait partie du pacte financier et fiscal 2022-2026.

Ce reversement concerne toutes les extensions de foncier à venir. Ainsi sur ces nouvelles zones, la commune s'engage à reverser 70% de la taxe foncière sur la valeur fiscale 2021. Aujourd'hui, il n'y a aucune conséquence financière pour la commune de Montflours.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1,

Considérant qu'en vertu de l'article 29 point II de la loi du 10 janvier 1980, Laval Agglomération souhaite poursuivre le partage du foncier bâti économique des zones d'activités créées et des extensions des zones d'activités existantes,

Considérant les délibérations n° 52 / 2013 en date du 23 septembre 2013 et n° 6 / 2016 en date du 14 mars 2016 sur le partage du foncier bâti économique,

Vu le pacte financier et fiscal retraçant les engagements financiers entre Laval Agglomération et ses communes membres pour la période 2022 - 2026, appelant une actualisation des délibérations précitées,

Vu la délibération n° 035 en date du 21 mai 2024 du conseil communautaire de Laval Agglomération portant "reversement du foncier bâti économique",

DÉLIBÈRE
A l'unanimité

Article 1er

Le Conseil municipal approuve le principe poursuivre le principe du reversement du foncier bâti économique en provenance des parcs en cours d'aménagement ainsi que les extensions de parcs existants, tel que mentionné dans le pacte financier et fiscal 2022-2026.

Article 2

Le Conseil municipal accepte les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération, fixant les modalités de calculs dudit reversement.

Article 3

Le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Informations

- Retour réunion LMA (projet presbytère)

Rencontre avec LMA le lundi 8 juillet 2024. Gilles CHARPENTIER réalise un compte rendu de l'échange. Le conseil devra se réunir pour écrire le projet du presbytère dans le détail de chaque pièces et aménagement extérieur.

Monsieur le maire indique qu'un pré-projet et un chiffrage ont été réceptionnés le jour même. L'entreprise estime la prestation d'accompagnement à 34 575€HT et le coût estimatif global à 1

039 243€TTC. Monsieur le maire indique que le prix estimatif n'est pas consolidé puisqu'il n'y a pas de décision sur le contenu du presbytère.

Une commission travaux spécifique au presbytère est proposée afin de mieux évaluer les volumes et l'état des bâtiments.

Franck LEMARCHAND indique qu'au vu de l'évaluation financière du projet il se pose la question de la viabilité du projet.

Julien BROCAIL intervient disant que le terrain constructible prêt du cimetière peut accueillir 5 maisons individuelles. La commune ne peut-elle pas pour le même budget faire ces maisons qui rapporteront plus de loyer.

Monsieur le maire intervient à son tour, expliquant qu'il a prévu d'aborder le sujet concernant le terrain constructible en rubrique Divers dans Informations.

Quelques conseillers souhaitent une impression du plan de chaque étage du presbytère réalisés par les différentes structures ayant déjà réfléchi à ce sujet. Chacun pourra travailler en amont de la réunion du mercredi 24 juillet pour réfléchir sur les différentes configurations possibles.

- Retour commission Environnement (Etat des lieux des chemins PDIPR et validation du plan)
Sujet reporté en septembre pour manque de pièce dans le dossier.

- Evolution du projet C3A : mémorial des enfants
Le projet est annulé. Une mésentente au sein de l'association C3A les a conduits à la dissolution du groupe.

- Plantation de haies "Sensibilis'haies" du côté de la Richardière
Chantier participatif pour les plantations et le paillage. La commune fournit le paillage et se charge de l'entretien des haies.
Julien BROCAIL indique que l'entretien des haies est chronophage et est à penser sur les projets de plantation de Haie. André DELEFOSSÉ indique que l'entretien des haies est plus important au début de la plantation ensuite il s'agit de taille. Explorer les besoins en matériel.
La plantation est prévue en novembre.

- Projet pistes cyclables
Monsieur le maire indique que Laval Agglo dans le cadre du schéma directeur des pistes cyclables demande à la commune les projets futurs.

- Divers
Monsieur le maire indique que le terrain constructible de 3800m² avait l'accord du conseil municipal pour être vendu. Le prix était alors de 80000€ basé sur une estimation en lien avec une étude des tarifs pratiqués sur le territoire au moment du COVID en 2021. Un collectif était intéressé, cependant compte-tenu du prix de base qui leur semblait élevé et du contexte inflationniste sur cette période, quelques personnes se sont retirées du projet. La personne à l'initiative de ce projet n'a pas retrouvé d'autres personnes et le projet de ce collectif a été abandonné.
Au vu de la fluctuation du marché immobilier depuis 2020, Monsieur le maire a demandé une estimation de plusieurs terrains constructibles sur la commune (le terrain en question à proximité du terrain de loisir et le terrain libre dans le lotissement de Montgervin) en septembre 2022 par le notaire de Louverné SARL Act@not. Ainsi le terrain de 3800m² non viabilisé et soumis à une

densité de logement dû à son appartenance à une OAP dans le règlement du PLUi a été estimé à 47000€ et le terrain constructible (en partie viabilisé) à Montgervin est estimé à 37000€. Certains conseillers proposent de refaire une estimation avec le contexte actuel. Monsieur le maire propose de passer une annonce pour vendre le terrain de 3800m² avec des clauses particulières. Ce sujet sera abordé en commission travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.
Prochaine réunion du conseil municipal : 2 septembre à 18h00.

Le Maire,
André DELEFOSSE
Le 25 juillet 2024

Le Secrétaire de séance,
Thibaut CIMMIER
Le 25 juillet 2024

Liste des délibérations
Séance du 15 juillet 2024

Numéro d'ordre	Objet
2024-023	Participation coût de fonctionnement des écoles
2024-024	Reversement du foncier bâti économique à Laval agglomération

